

Société A.B.P.S. 83 SASU

SAS au capital de 10 000 Euros

RCS TOULON N°2010B01168 – 523 582 252

**Siège social : 2742 AVE PRESIDENT J KENNEDY
83140 SIX FOURS LES PLAGES**



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 21.11.11

L'an deux mille onze et vingt et un novembre à 19 heures, Monsieur MEUNIER Robert, agissant en qualité de président et associé unique de la société « A.B.P.S 83 », société par action simplifiée au capital de 10.000 euros, a statué sur l'ordre du jour suivant

A – En Assemblée Générale Ordinaire

- examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.11 ,
- affectation des résultats ,
- rémunération de la gérance ,
- pouvoirs à donner ,

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique approuve les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30.06.2011

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide d'affecter le déficit net comptable s'élevant à la somme de 32.007 euros au compte « report à nouveau ».

• **TROISIEME RESOLUTION**

Aucun émolument ni indemnité n'ont été versés à la gérante.

• **QUATRIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

B – En Assemblée Générale Extraordinaire

- Constatation de la perte de la moitié du capital social
- Consultation sur la poursuite d'activité de la société , Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du code du commerce ,
- Pouvoirs à donner ,

Constatation de la perte de la moitié du capital social

Le président, après avoir examiné les comptes de la société approuvés par l'AGO, constate qu'à la clôture de l'exercice 30.06.2011 les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Consultation sur la poursuite d'activité de la société ; Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du code du commerce ;;

Compte tenu de la situation décrite ci-avant, Le Président décide de poursuivre l'activité.

La décision de dissolution étant écartée, la société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour régulariser la situation.

En l'occurrence, ce délai expire au 30.06.2014.

• PREMIERE RESOLUTION

Il est décidé la poursuite de l'activité de la société.

• DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et associé unique.

 **ABPS83**
Franchise POSINERGY
2742 Av. John Kennedy - Les Plaines
83140 SIX FOURS PLAGES
Tél. 04 94 24 23 77
Fax 04 94 24 23 79
contact-toulonsixfours@posinergy.fr
Siret 523 582 257 000 12